



Championnat du monde de Yole OK

RÈGLEMENT POUR LE CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

1. Conditions générales

1.1 Tous les bateaux et l'équipement admis au championnat du monde de Yole OK peuvent être contrôlés à tout moment pour s'assurer de leur conformité aux règles applicables qui comprennent les règles de classe et les présentes règles pour le contrôle de l'équipement (RCE), l'ensemble étant défini comme les règles pour l'équipement du championnat.

1.2 Tout changement à ces RCE sera approuvé et affiché au tableau officiel conformément aux dispositions concernant l'affichage des modifications aux instructions de course.

1.3 Il est rappelé aux coureurs que, conformément à la RCV 78.1, ils ont la responsabilité de s'assurer que leur bateau est maintenu en conformité avec ses règles de classe et que le certificat de conformité, s'il existe, demeure valide.

1.4 Lorsqu'il en est informé par un contrôleur d'équipement, un bateau doit rejoindre comme il lui est demandé un lieu défini pour être contrôlé.

1.5 Un représentant du bateau doit être présent en permanence pendant le contrôle de l'équipement. Le représentant du bateau est défini comme étant un membre de l'équipage, un entraîneur ou un délégué désigné. Un interprète peut aussi être présent avec l'accord du contrôleur.

1.6 Tout l'équipement et les voiles doivent être certifiés et marqués comme demandé par les règles de classe.

1.7 Les coureurs doivent présenter leurs documents de certification valides conformément à l'avis de course. Les documents de certification peuvent être conservés par le chef contrôleur d'équipement pendant la durée de l'épreuve. Si un document est une photocopie, son authenticité doit être confirmée par un timbre original et une signature de l'autorité qui l'a émis ou par un document scanné envoyé par mail par l'autorité qui l'a émis directement à l'autorité organisatrice.

2. Limitation de l'équipement

2.1 Tous les éléments de l'équipement concernés par le contrôle de limitation d'épreuve seront marqués par un timbre officiel de l'épreuve ou par une vignette. Si une telle marque devient illisible, douteuse ou est perdue, le fait doit être rapporté au chef contrôleur de façon que la marque puisse être remplacée avant la course suivante ou à la première occasion raisonnable.

2.2 Les coureurs doivent poser les vignettes de contrôle sur l'équipement correspondant et signer une déclaration de conformité avant de courir.

2.3 Les vignettes de contrôle doivent être demandées et posées suivant les instructions remises à l'enregistrement de l'épreuve.

3. Réparations et remplacement de bateaux et d'équipement

3.1 Les demandes de remplacement pour un équipement qui n'a pas été contrôlé avant usage par le coureur sur l'épreuve doivent être faites auprès du chef contrôleur à la première occasion raisonnable. Tout équipement de remplacement doit être contrôlé suivant les règles d'équipement de l'épreuve.

3.2 Pour un remplacement sur l'eau, les athlètes doivent avertir un contrôleur d'équipement ou le comité de course avant la course. L'élément remplacé sera soumis au contrôle après la course afin que le contrôleur d'équipement confirme que l'élément n'était pas utilisable.

3.3 Approbation d'un remplacement : l'approbation ne sera donnée que si l'élément est sérieusement endommagé, s'il n'a pas été délibérément maltraité, abîmé ou perdu par le coureur ou une autre personne de son entourage et ne pouvait pas être réparé de façon satisfaisante en temps utile. Tout élément remplaçant doit avoir été certifié conformément aux règles de classe avant d'être utilisé.

4. Contrôle de l'équipement pendant l'épreuve

4.1 Après une course, un bateau peut être informé qu'il a été retenu pour un contrôle.

4.2 Lorsqu'un bateau a été retenu pour un contrôle après une course, personne ne doit monter à bord ni quitter le bateau sans l'autorisation du contrôleur d'équipement. Aucun équipement ou autre élément ne doit être embarqué ni débarqué sans l'autorisation du contrôleur d'équipement. L'équipage averti ne doit pas quitter la zone de contrôle sans l'autorisation du contrôleur d'équipement. Après le contrôle des vêtements et de l'équipement, au moins un représentant du bateau doit rester présent durant le contrôle du bateau. Le contrôleur d'équipement peut demander que le bateau soit conservé de façon qu'il sèche avant son contrôle de poids.

OKDIA
Juillet 2016

Le texte ci-dessus est une traduction ; seul le texte original en anglais fait foi

A. Bujeaud, 16/07/2016